



## 10 VÉRITÉS SUR LA VIE MARITIME DU BASSIN D'ARCACHON

- 1. CAUB'ARC :** Confédération d'usagers du Bassin créée en 2017 fondée sur trois principes essentiels : la **territorialité** (se calque sur celle du Parc Naturel Marin), la **représentativité** (force fédératrice associative et d'équilibre face au PNM BA et aux écologistes) et la **souveraineté** (sa gouvernance donne le pouvoir partagé à tous ses membres).

Elle regroupe à ce jour **32 associations** (plaisance, pêcheurs de loisir, sportifs, plongeurs, vieux gréements, actions humanistes, chasses traditionnelles, professionnels du nautisme, bateliers).

Donc, nous devons nous opposer à l'appellation souvent galvaudée de "plaisanciers" car injustement taxés de nantis et de pollueurs. Il convient systématiquement de **souligner la diversité des usagers qui sont bien le reflet exact de la diversité de notre population terrestre.**
- 2. PRÉSERVATION :** Certainement un territoire des mieux protégés des pays touristiques. Réserve Ornithologique du Teich = **110 ha**, Réserve des Prés salés d'Arès : **496 ha**, Domaine de Certes : **527 ha**, Réserve Naturelle Nationale d'Arguin : **4360 ha** (y compris passes Atlantique), site de l'Île aux Oiseaux : **300 ha**. Superficie Bassin d'Arcachon : **15 500 ha** gérés par le Parc Naturel Marin (non comptés l'ouvert et le littoral Atlantique).
- 3. NOMBRE DE BATEAUX :** **13 000 U** en flottaison. Ce nombre n'a pas réellement évolué depuis 1995 (12500 IFREMER). Pour cause : réduction d'embarcations professionnelles, places limitées dans les ports et corps-morts.

Evolution de la population des 10 communes littorales entre 1990 et 2016 : **+43 000 hab ...** Soit les 36 % d'aujourd'hui !

Il en découle une dégradation de la qualité de vie toute l'année, notamment lors des embouteillages en nette augmentation et un coût croissant du traitement du lessivage des hydrocarbures sur les routes.

La moyenne des sorties de chaque bateau est de 8 /an.

4. **FRÉQUENTATION** : contrairement au réseau routier et au développement urbain très important ne tenant pas compte de la capacité du pays à l'assimiler, la densité de fréquentation du plan d'eau n'a pas évolué depuis au moins 30 ans car maîtrisée.  
Elle peut paraître saturée lors de la concomitance de paramètres favorables : **météo ensoleillée, marée** (les 9/10<sup>e</sup> des ports du Bassin et les 3/4 des zones de mouillage doivent attendre le cycle des 15 jours pour pouvoir partir toute la journée), **jours fériés**.  
Ces paramètres se conjuguent à la **réduction de la temporalité d'usage (interdiction de dormir à Arguin, au Mimbeau), des zones accessibles** autorisées par la réglementation définie hors nos murs et au phénomène **d'envasement** non contrôlé pour l'instant.
5. **SEPANSO** : association Loi 1901 commissionnée par la Préfecture pour assurer la gestion de la Réserve Naturelle Nationale d'Arguin. Elle bénéficie de subventions publiques de plus de **300 000 €**. Mais elle est aussi chargée de **pouvoir de police** directement lié au Procureur dans les sites d'Arguin et Toulinguet. Elle est membre du conseil d'administration de la Coordination Ecologiste du Bassin d'Arcachon et de France Nature Environnement, **militants écologistes engagés politiquement**.  
A noter que les 4360 ha de la RNN d'Arguin gérés par la SEPANSO sont "retirés" de la souveraineté du PNM BA.
6. **AVIFAUNE** : le Bassin d'Archon est exemplaire en matière de préservation et protection des oiseaux (zonage et gestionnaires : SEPANSO et LPO à Certes).  
Toutefois, les régulières extensions des zones de protection intégrale (ZPI) à Arguin et Toulinguet ne sont nullement justifiées par de quelconques études scientifiques mais par application de principes idéologiques.  
Malgré cela, la vie laissée au naturel, démontre, chiffre à l'appui, que la colonie de Sternes Caujeck a été en 2018 en nette régression pour cause du **développement important des goëlands sur les dunes, des milans et éperviers prédateurs. Pire, en 2019, selon la récente publication de la SEPANSO, il n'y a eu aucune nidification par les sternes**. La cause ne sont pas les plaisanciers ou les pêcheurs mais tout simplement la nature voulue par les écologistes.
7. **POLLUTION** : En considération de la présence de **l'ostréiculture** et des zones de **baignade** autorisées sur tout le plan d'eau, les contrôles sanitaires sont stricts et fréquents. Le SIBA (Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon) assure la gestion permanente de la qualité des eaux de **rejets terrestres et marines**. Il s'agit donc d'une garantie officielle. La quasi-totalité des 28 sites de baignade sont qualifiés *d'excellente qualité*. Les autres de *bonne qualité*.  
Les eaux du warf de la Salie (60 000 m<sup>3</sup> / jour) concentrant les rejets (à 800 m) des effluents de tout le Bassin traités par différentes opérations préalables (dont celles du centre de Biganos), sont conformes aux directives sanitaires et n'impactent pas, notamment, les milieux conchylicoles.

Les principales pollutions dans le Bassin sont apportées par les feux de cheminées, le lessivage des routes et les produits agricoles.

8. **ENVASEMENT** : le Bassin d'Arcachon constitue une **lagune**, configuration naturelle appelée à se combler progressivement. Les effets sont visibles dans tout le fond du Bassin par la prolifération des spartines, herbes invasives accélérant le rehaussement des fonds. Par conséquent, hélas, les passes de l'Atlantique s'obturent dangereusement désormais par des bancs de sable s'agglomérant pour former une véritable île (Arguin) évolutive mais de plus en plus sédentaire (6km environ de long). Il conviendrait d'entreprendre, en urgence, des **travaux d'envergure** sur 7 500 ha env. pour retrouver l'hydraulique de plus de 50 ans qui permettrait de régénérer une faune et une flore maritimes d'origine. Les bénéfices pour le tourisme et le nautisme paraissent évidents.

9. **RNN D'ARGUIN** : créée le **4 août 1972** à la demande de la **SEPANSO** portée volontaire pour gérer l'avifaune et assurer la gestion d'un territoire avoisinant les 1300 ha, autour d'un petit atoll au nord d'Arguin.

Le premier décret date du **9 janvier 1986**. Seulement sur le Banc du Toulinguet (art. 6), il était possible de débarquer des chiens. D'où l'appellation du "Banc du Chien". Il était très proche à l'époque d'Arguin. Comme quoi, dans ces années-là, la SEPANSO n'avait pas trop d'état d'âme. Il faut dire aussi que la fille du président fondateur, Sophie Davant, s'était mariée avec tambours et trompettes sur Arguin...

Pour contrecarrer l'annulation du décret du **10 mai 2017**, la SEPANSO utilise l'arme des Zones de Protection Intégrale (**ZPI**). Il faut rappeler que ce territoire est déjà inclus dans la zone NATURA 2000, dans une RNN, à l'intérieur de laquelle encore une Zone de Protection Renforcée (**ZPR**) a été définie pour toutes les parties émergées. La ZPI sanctuarise définitivement et exclut les êtres humains.

Ces zones sont passées de **20 ha en 2007 à 212 ha aujourd'hui** (deux fois la Réserve Ornithologique du Teich)!

La RNN est supervisée par un **Comité consultatif**.

Depuis sa création, il n'y a jamais eu de vote. Nous avons dû presser les pouvoirs publics pour qu'il en soit organisé un lors de la dernière réunion... Mais les documents de "travail" n'avaient pas été transmis préalablement.

Elle est structurée en 5 collèges composée de 7 membres. Mais ... :

- **Administrations et établissements publics** : (DREAL subventionnant la SEPANSO, DDTM : rédigeant les arrêtés demandés par la SEPANSO, PNMB et Gendarmerie Maritime : neutres. L'Office National de la Chasse et Faune : tendance préservation)
- **Collectivités locales** : Région = Vital Baude (EELV), Département (PS), deux maires de Lège CF et La Teste + Office Tourisme La Teste, SIBA et Syndicat Mixte Dune du Pilat (Nathalie Leyondre maire Audenge, parti socialiste)
- **Usagers** : associations et professionnels. Le compte y sera quand la CAUB'ARC remplacera l'UNAN 33 moribonde.
- **Associations de protection de la nature** : on ne voit pas pourquoi, l'association Bassin d'Arcachon Ecologie s'y trouve par son président JF Acot-

Mirande ancien maire de La Teste (PS°) alors qu'ils font déjà partie de la CEBA, membre également.

Les dés sont jetés avant de jouer.

La CAUB'ARC demande depuis sa création que la gestion de cette RNN soit confiée au PNMBA, tout en gardant la SEPANSO comme gestionnaire de l'avifaune.

## 10. GOVERNANCES GESTIONNAIRES :

Le **Parc Naturel Marin** (5 juin 2014) a pour missions la protection du milieu marin, le développement durable des activités maritimes et la connaissance. Composé de 56 membres, son Conseil de gestion représente les différents collègues d'acteurs institutionnels.

Le **Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon** (SIBA) est composé des élus ayant en charge la gestion des eaux usées et pluviales, les risques de submersions marines, l'hygiène, le balisage des chenaux, la promotion du Pays du Bassin d'Arcachon (Marque B'A dont les totems bleus ornent les ronds-points).

Le **Parc Régional des Landes de Gascogne** est composé d'élus qui gèrent selon une Charte fixant les orientations de protection, de mise en valeur et de développement afin d'assurer la coordination des actions menées sur le territoire.

Le **Conservatoire du Littoral** a pour missions d'identifier, acquérir et aménager des espaces naturels du littoral : terrains situés sur le littoral ou sur le domaine public maritime, zones humides des départements côtiers, estuaires, domaine public fluvial et lacs.

Le **Syndicat Mixte des Ports** (SMPBA) assure la gestion des 14 ports de 5 communes (investissements, entretien, maintenance et police portuaire). Les autres sont en régie municipale ou EPIC.

Les **Services Maritimes** sont chargés d'assurer l'encadrement et la police des activités maritimes et littorales à terre et en mer : marins professionnels et de loisir, domaine public maritime, cultures marines, police des pêches et des activités nautiques.

La **SEPANSO** (voir 5)